



**MARCHÉ DE NOËL**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE**  
**RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

DESCRIPTIF	Quantités	Prix unitaire Net	Prix total
Le mètre linéaire en intérieur – minimum de 2m obligatoire		25 €	
Tente individuelle de 9 m <sup>2</sup> (3 m x 3 m) – sous réserve de disponibilité et uniquement en extérieur aux abords du Gymnase René Jouanny		60 €	
Chalet en bois – sous réserve de disponibilité et uniquement en extérieur aux abords du Gymnase René Jouanny		80 €	
<b>ELECTRICITE</b> - comprenant le branchement, le coffret électrique, la consommation : - 1 000 watts - 2 200 watts		25 € 50 €	
<b>Règlement à effectuer à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC</b>	<b>TOTAL A PAYER</b>		

La totalité des frais de participation est due par l'exposant dès le renvoi de son dossier d'inscription.

Je déclare avoir pris entière connaissance du règlement général concernant les conditions de participation au Marché de Noël auquel j'accepte de me conformer.

A ..... Le ..... 2022

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE

**Accompagné de la mention**  
**« LU ET APPROUVÉ, BON POUR COMMANDE »**

**ADMISSION ET TENUE DU STAND**

**Art.1** – Le Marché de Noël aura lieu les samedi 10 décembre et dimanche 11 décembre 2022

Heures d'ouvertures obligatoires correspondantes aux horaires d'ouverture au public :

Samedi de 10 h à 20 h, dimanche de 10 h à 19 h.

Les exposants devront rigoureusement respecter ces horaires et maintenir leurs stands ouverts pendant la durée intégrale d'ouverture du Marché de Noël.

Toute infraction sera sanctionnée par l'exclusion du Marché de Noël pour l'année suivante.

Les exposants sont tenus de respecter les horaires de fermeture du Marché de Noël. Dans le cas contraire, l'équipe organisation se réserve le droit d'ouvrir les stands aux risques et périls de l'exposant.

L'accès du Marché de Noël, pour toutes les livraisons ou réapprovisionnements des stands, ne sera pas autorisé pendant les heures d'ouverture au public.

En fin de Marché de Noël et pour des raisons de sécurité, l'enlèvement des marchandises et du matériel d'exposition ne pourra se faire qu'à partir de l'accord de l'organisateur qui est donné entre 19 h 00 et 20 h 00, le dimanche 11 décembre 2022.

**Art.2** - Les exposants devront avoir la qualité de commerçants, artisans, industriels ou relever d'une profession libérale. Les produits et objets devront être neufs et n'avoir jamais servis, sauf les antiquités. Ils seront exposés pour la durée du marché de Noël.

**Les exposants devront joindre à leur demande de participation une copie de l'extrait KBIS de leur société ainsi qu'une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité.**

**Pour les exposants en alimentaire, des vitrines réfrigérées sont obligatoires. Sans ces vitrines, l'installation des marchandises est proscrite. Aucune installation ne sera possible.**

**Art. 3** - Les demandes de participation sont personnelles et doivent être adressées à la **Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, Service Événementiel, 2 rue Albert Masse (adresse temporaire en raison de travaux) – 91150 ETAMPES.**

La CAESE, accepte ou refuse l'admission sans avoir à motiver sa décision. Aussitôt acceptée l'inscription devient définitive et irrévocable pour l'exposant.

**Art. 4.1** - La totalité des frais de participation est due par l'exposant dès le renvoi de son dossier d'inscription à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

La CAESE se réserve le droit de disposer des emplacements retenus par des exposants qui ne se seraient pas acquittés intégralement des sommes dues.

Toute demande de participation retournée à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, signée par l'exposant est considérée comme définitive, et expose celui-ci au règlement de la facture de son emplacement, sauf cas de force majeure motivé par écrit avant l'ouverture du Marché de Noël.

**4.2** – En cas d'une survenance d'une force majeure (attentat, catastrophe naturelle, pandémie, guerre...) l'autorité territoriale pourra adapter le présent règlement aux circonstances et procéder à toutes les mesures nécessaires pour la continuité en toute sécurité de l'activité ou si nécessaire à son arrêt ou report.

Lorsque la force majeure oblige l'annulation ou la fermeture du marché de Noël, le remboursement des prestations sera assuré selon les modalités suivantes : « lorsqu'un événement exceptionnel, non imputable à l'exposant, entraîne l'interruption de la prestation, il sera procédé à un remboursement des frais de participation si le marché de Noël ne peut être assuré à une date ultérieure Le remboursement se fera par mandat administratif. Pour être éligible à ce remboursement, l'exposant doit être à jour du paiement de ses droits de participation ».

**INSTALLATION - MONTAGE**

**Art. 5** - Si le participant n'a pas occupé son emplacement le samedi 10 décembre 2022 à 10 h, il sera considéré comme démissionnaire. La CAESE en disposera sans remboursement, ni indemnité, sauf condition mentionnée à l'article 4.

**Art. 6** - Les emplacements du Marché de Noël sont déterminés par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et l'affectation des emplacements est définitive pour la durée du Marché de Noël, aucune demande de changement ne pourra être prise en considération pendant la durée de l'événement. Aucun droit d'ancienneté, aucune exclusivité ne pourra être revendiquée par un exposant.

Aucun exposant ne pourra sous-louer, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans l'autorisation écrite de l'organisation du Marché de Noël, ni se livrer à aucune transformation quelconque.

**Art. 7** - Les exposants devront terminer au plus tard leur installation la veille du Marché de Noël, soit le vendredi 9 décembre 2022 à 18 h, et débarrasser leur emplacement le dimanche 11 décembre 2022 à 22 h, dernier délai. Aucune dérogation ne sera admise.

Les stands seront mis à la disposition des exposants à partir du vendredi 9 décembre 2022 à 14 h.

L'aménagement intérieur des emplacements incombe à l'exposant, les enseignes ne devront en aucun cas déborder des allées, ni limiter la visibilité des allées pour des raisons évidentes de sécurité.

**Art. 8** - Les exposants sont obligatoirement tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce.

Il leur appartient de faire auprès des différentes administrations les déclarations auxquelles ils sont tenus : contributions indirectes, régie, droits d'auteurs, assurances, etc..

**Art 9** - La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne se réserve le droit de reproduction des vues de détail et d'ensemble. Les photographes opérant pour le compte des adhérents devront obtenir, au préalable, une autorisation écrite.

**Art. 10** - Tout exposant aura la faculté de faire de la publicité à l'aide de circulaires, photographies, etc, dans l'emplacement qu'il occupe, mais seulement pour les produits exposés par lui.

Il est expressément défendu aux exposants de sortir de leur stand pour appeler les visiteurs (racolage) ainsi que d'utiliser pour leur publicité les haut-parleurs, appareils amplificateurs, etc. La CAESE se réserve l'usage de haut-parleur à titre publicitaire et d'animation.

De manière générale, les annonceurs sont tenus de ne gêner, ni d'incommoder les autres exposants ou le public.

Toute publicité étrangère aux exposants présents sur le Marché de Noël est interdite, sauf autorisation préalable accordée par la CAESE.

**Art. 11** - Les matières détonantes, fulminantes ou dangereuses ou de nature à incommoder le public sont exclues du Marché de Noël. Les alcools, essences, acides, huiles, sels corrosifs, etc. devront être enfermés dans des vases hermétiquement clos.

Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes. De manière générale, l'adhérent s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre ou la sécurité. La détention de matières nocives ou dangereuses entraîne obligatoirement une déclaration auprès de l'organisateur.

L'installation des bouteilles de gaz est interdite à l'intérieur du gymnase René Jouanny, dans les chalets ou dans les stands. Les bouteilles de gaz doivent obligatoirement être exposées en extérieur des structures avec une date de validité en cours et apparente.

**Art. 12** - Il est formellement interdit de faire du feu sauf autorisation spéciale de la CAESE. Celle-ci se réserve le droit absolu de faire enlever aux frais de l'exposant toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégagant des odeurs désagréables ou nuisibles non conformes avec le présent règlement ou justifiant des plaintes de l'entourage.

Dans les stands, il est interdit d'entailler ou de détériorer de quelque manière que ce soit, les cloisons, moquettes, tissus et tout matériel fourni par l'organisateur. La pose de paliers, chaînes, transmissions moteur, en un mot l'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite.

Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident, cela sans préjudice des sanctions prévues au présent règlement.

Il en est de même dans le cas de transformation de forme ou de modification d'aspect intérieur du stand, sans autorisation écrite et préalable de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

**Art. 13** - Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils se trouveront et devront les quitter dans le même état. Toutes détériorations causées par leurs propres installations ou leurs marchandises, au matériel, aux structures d'accueil, aux arbres ou au sol occupé par eux seront financièrement évaluées et mises à la charge des occupants.

Il est formellement interdit d'occuper un emplacement quel qu'il soit sans autorisation écrite de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, et concrétisé par le règlement de la facture correspondante.

**Art. 14** - Il est interdit de coucher à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu du gymnase René Jouanny ou d'y laisser des animaux de garde. Les animaux sont interdits à l'intérieur et aux abords, dédiés à l'événement, du gymnase René Jouanny.

#### **SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉ**

**Art. 15** - La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne fera exercer une surveillance active pendant les heures de fermeture du Marché de Noël pour éviter vols, dégradations, incendie, avaries, etc. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité pour tous les dommages, quelles qu'en soient la cause et l'importance, pouvant survenir aux exposants. Ces derniers n'auront à cet égard, aucun recours contre lui, et renoncent d'ores et déjà à n'en exercer aucun.

Tout exposant, quelle que soit sa catégorie ou l'importance des produits exposés devra contracter à ses frais et sous sa responsabilité, auprès de l'assureur de son choix, toutes assurances nécessaires pour prévenir tous les risques et garantir la sûreté des biens, comprenant les objets, les dégradations du stand, etc, dont il a la garde à titre quelconque. Il devra en justifier auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, au moyen d'une attestation délivrée par son assureur et comportant un abandon de recours contre l'organisateur.

**Art. 16** - La responsabilité de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, vis-à-vis de ses exposants ne sera en cause que si chacun est quitte de ses droits et obligations, la prise en possession de son emplacement constituant la preuve. Il sera formellement interdit d'occuper un emplacement autre que celui expressément attribué par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

**Art. 17** - Le tribunal administratif de Versailles sera seul juge pour les cas litigieux.

#### **INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DIVERSES**

**Art. 18** - L'installation électrique est prévue si l'exposant en a fait la demande. Le branchement est exécuté par l'entreprise agréée par la CAESE, à la charge de chaque exposant. Toute puissance demandée sera contrôlée par l'installateur agréé et modifiée si celui-ci juge insuffisante cette puissance pour le bon déroulement du Marché de Noël. Les frais occasionnés par cette modification seront à la charge de l'exposant.

**Art. 19** - Les exposants ayant un ou plusieurs systèmes informatiques devront se prémunir contre la foudre et les éventuelles surtensions pouvant endommager le ou les systèmes informatiques. Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs du Marché de Noël ainsi que l'entreprise d'électricité agréée, pour quelque dommage, préjudice quelle qu'en soit la cause.

#### **ADHÉSION**

**Art. 20** - Le fait d'adhérer au présent règlement général en comporte l'acceptation pure et simple après lecture de tous ses termes.

Le fait de participer au Marché de Noël vaut acceptation de son règlement.

**Art. 21** - Seules seront admises les réclamations écrites et individuelles. En cas de contestation ou de litige, de convention expresse entre les parties, le tribunal de Versailles (78) est seul compétent.

**Art. 22** - La correspondance est à adresser à la C.A.E.S.E - 2, rue Albert Masse (adresse temporaire en raison de travaux) – 91150 ÉTAMPES

Tous règlements seront libellés à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** et adressés à la CAESE.

#### **RGPD**

Les données collectées sont nécessaires à la bonne organisation et à la communication du MARCHÉ DE NOËL. Elles sont destinées au service en charge du MARCHÉ DE NOËL ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel. Elles seront conservées pendant une durée de 10 ans. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à [rgpd@caese.fr](mailto:rgpd@caese.fr) en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles par mail à [rgpd@caese.fr](mailto:rgpd@caese.fr).

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement général du Marché de Noël 2022.



## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD ESSONNE**

Service Événementiel

Hôtel communautaire

2, rue Albert Masse (adresse temporaire en raison de travaux)

91150 ETAMPES

☎ : 01.60.82.86.11

### **RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION**

Reçu le :  
n° de l'emplacement :  
Allée :  
Acompte :  
Reste Dû :

## **MARCHÉ DE NOËL LES 10 et 11 DÉCEMBRE 2022**

### **DOSSIER D'INSCRIPTION A renvoyer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Nom ou Raison sociale : Tél : .....

Fax : .....

..... Portable : :.....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Courriel : .....

Produits exposés : .....

Joindre **impérativement** votre extrait KBIS ainsi que votre attestation d'assurance professionnelle

#### **RUBRIQUE CHOISIE (cocher la case correspondante)**

- Environnement de la maison
- Habitat confort ménager
- Ameublement
- Vins, produits du terroir
- Artisanat du monde
- Artisanat, création d'art
- Préservation de l'environnement

- Information, prestation de service
- Restauration
- Tourisme, jeux, loisirs
- Forme et bien être
- Associations
- Autres